Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires	**E101**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture – JOUE 24/12/2013 L 352/9,

VU le règlement (UE) n°717/2014 de la Commission européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture - JOUE 28/06/2014 L 190/45,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,

VU l'annexe n°1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-

4, L.1511-7, L1111-10, L 1511-1 et suivants et L 1611-4, et L. 4221-1, R1511-4 et suivants,

VU le Code du tourisme et notamment les articles L111-1 et suivants,

VU le Code de l'artisanat, et notamment les articles 5-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la loi n° 2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire 2022 - 2028 ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional du 25 juin 2009 modifiée adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes,

VU la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 adoptant le règlement d'intervention des pôles territoriaux de Coopération Economique,

VU la délibération du Conseil régional du 23 juin 2016 approuvant le Pacte régional pour la ruralité,

VU la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le Plan régional pour l'économie numérique « Une connexion accompagnée, levier de notre économie »,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE),

VU la délibération du Conseil régional des 17 et 18 décembre 2019 approuvant les mesures en faveur du commerce du futur, dont les termes de l'appel à manifestations d'intérêt Réinventons le commerce,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du

Conseil régional à la Commission permanente,

VU les délibérations du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Schéma régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation, le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs ainsi que la Stratégie régionale de l'Economie Sociale et Solidaire,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de 2 la Loire investissement numérique",

VU la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Investissement touristique » modifié,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique »,

VU la délibération de la Commission permanente du 10 février 2023 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire ACTIV » (aménagements cyclables touristiques des itinéraires et véloroutes) et la cahier des charges de l'Appel à Projets « Handicap et Tourisme »

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
à la SARL CBFL, un prêt de 20 000 € à 2,03% TEG avec 4 annuités de remboursement du capital, pour la modernisation du camping du Port Meleu à Préfailles, au titre du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique,
D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,
D'APPROUVER
la convention présentée en 1.1.1 annexe 1,
D'AUTORISER
La Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
à la SARL F2GM au titre du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique, un prêt de 60 000 € avec 5 annuités de remboursement du capital au taux de 2.03%TEG pour le développement du restaurant gastronomique LAIT THYM SEL,
D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,
D'APPROUVER
la convention présentée en 1.1.1 annexe 2,

D’AUTORISER
La Présidente à la signer.

D’ATTRIBUER
à la SARL LA PAP au titre du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique, un prêt de 45 000 € avec 5 annuités de remboursement du capital au taux de 2.03%TEG) et une subvention de 10 000 € soit 10 % d’une dépense subventionnable de 100 000 €HT pour le développement d’un restaurant gastronomique sur la Commune de la Bernardière,
D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante,
D’APPROUVER
la convention présentée en 1.1.1 annexe 3,
D’AUTORISER
La Présidente à la signer.

D’ATTRIBUER
à l’association UNAT une subvention totale de 37 300 €, soit 38,1% d’une dépense subventionnable de 97 800 € TTC, qui intégrera une part variable de 2 000 € conditionnée au maintien du nombre d'adhérents en 2023,
D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,
D’APPROUVER
la convention d’exécution 2023 présentée en 1.1.2 annexe 1,
D’AUTORISER
La Présidente à la signer.

D’ATTRIBUER
à l’association Accueil des Paquebots – Club Croisière Nantes Saint-Nazaire une subvention de 2 500 € sur une dépense subventionnable de 21 030 € TTC, pour la réalisation de son programme d’actions 2023
D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,
D’APPROUVER
la convention d’exécution 2023 présentée en 1.1.2 annexe 2,
D’AUTORISER
La Présidente à la signer.

D’ATTRIBUER
à l’Association Châteaux de la Loire Vallée des Rois une subvention de 15 000 € soit 10% d’une dépense subventionnable de 150 000 € TTC pour accompagner la mise en œuvre du plan d’actions 2023,
D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,
D’APPROUVER
la convention d’exécution 2023 présentée en 1.1.2 annexe 3,
D’AUTORISER
La Présidente à la signer.

D’AUTORISER
la dérogation au règlement du dispositif Pays de la Loire ACTIV ciblant les investissements supérieurs à 100 000 €,
D’ATTRIBUER

à la Commune de Fresnay-sur-Sarthe, une subvention de 9 653 € soit 35% d'un montant subventionnable de 27 582 € HT au titre du dispositif des aménagements cyclables touristiques des itinéraires et véloroutes (ACTIV), telle que présentée en 1.2.1 annexe 1,
D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,
D'APPROUVER
les conventions-types relatives au dispositif Pays de la Loire - Aménagements cyclables des itinéraires touristiques et véloroutes (Pays de la Loire - ACTIV) qui a été approuvé lors de la Commission permanente du 10 février 2023, présentées en 1.2.1 annexes 2 à 4,
D'AUTORISER
La Présidente à signer la convention-type Aménagement cyclable précédemment présentée.

D'AUTORISER
la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2026, de la durée de validité de la subvention attribuée à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire Agglomération au titre du dispositif « Aménagement des itinéraires cyclables d'intérêt régional », par délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018,
D'AUTORISER
la dérogation à l'article 5.a des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,
D'APPROUVER
la convention modificative n°2018_12194_00 présentée en 1.2.2 annexe 1,
D'AUTORISER
La Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
au GIP Anjou-Tourisme – Agence départementale du tourisme, un soutien régional forfaitaire de 10 000 € pour soutenir le plan d'actions 2023 du comité d'itinéraire de la Vélo Francette, qui sera versée en une seule fois à la signature de la convention,
D'AUTORISER
la dérogation aux articles 5b et 5c du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021, relatifs aux modalités de versement de la subvention,
D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,
D'APPROUVER
la convention présentée en 1.2.3 annexe 1,
D'AUTORISER
La Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
aux bénéficiaires présentés en 1.2.4 annexes 1 à 4, une subvention totale de 13 147 € sur la base d'une dépense subventionnable de 32 869 € HT, dans le cadre de l'Appel à projets Handicap et tourisme
D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,
D'APPROUVER
les conventions-types présentées en 1.2.4 annexe 5 et 6,
D'AUTORISER
La Présidente à signer les conventions correspondantes.

D'ATTRIBUER
une subvention de 8 000 € (soit 10 % d'une dépense subventionnable de 80 000 € TTC) à la SPL Saumur Val de Loire pour l'organisation de la manifestation Saumur Cheval Festival en précisant

aux organisateurs qu'un nouveau soutien en 2025 serait conditionné aux résultats de l'édition 2023 et nécessairement réduit par rapport au soutien 2023,
D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER
à Saumur Val de Loire Agglomération une subvention de 15 000 € (10 % d'une dépense subventionnable de 150 000 € TTC) pour l'organisation de la manifestation Anjou Vélo Vintage,
D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,
D'APPROUVER
la convention présentée en 1.3 annexe 1,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER
à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire une subvention de 325 000 € (AE) pour la mise en œuvre du programme régional d'accompagnement de la filière des métiers d'art 2023, sur une base subventionnable de 487 870 € TTC,
D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,
D'APPROUVER
les termes de la convention correspondante (2.1. annexe 1),
D'AUTORISER
la Présidente à la signer.
DE PRENDRE ACTE
des 89 aides accordées aux entreprises, soutenues au titre des aides de minimis dans le cadre du programme régional de la filière Métiers d'art au titre de l'année 2022 (2.1 annexe 2).

D'ATTRIBUER
dans le cadre de l'affectation votée par délibération du 08/07/2022, 10 subventions pour un montant global de 136 558 € (AP) sur un montant subventionnable de 455 188, 70 € HT (dossier père 2022_07646) au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » pour 10 entreprises, figurant en 2.2.1.1 annexe 1.

D'ATTRIBUER
dans le cadre de l'affectation votée par délibération du 08/07/2022, une subvention pour un montant de 17 781 € (AP) sur un montant subventionnable de 59 270,04 € HT (dossier père 2022_07646), à l'entreprise LA BOUCHERIE DES DELICES, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat ».
D'APPROUVER
les termes de la convention entre la Région, Saumur Val de Loire Agglomération, la commune de Montsoreau et LA BOUCHERIE DES DELICES, présentée en 2.2.1.2 annexe 1,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
dans le cadre de l'affectation votée par délibération du 08/07/2022, une subvention pour un montant de 13 513 € (AP) sur un montant subventionnable de 45 042,59 € HT (dossier père 2022_07646), à l'entreprise DESVEAUX FREDERIC, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat ».
D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région, Saumur Val de Loire Agglomération, la commune de Saint-Philbert-du-Peuple et DESVEAUX FREDERIC, présentée en 2.2.1.2 annexe 2,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
dans le cadre de l'affectation votée par délibération du 08/07/2022, une subvention pour un montant de 22 500 € (AP) sur un montant subventionnable de 75 000 € HT (dossier père 2022_07646), à l'entreprise SAEL 53, au titre du dispositif «Pays de la Loire Commerce-Artisanat».
D'APPROUVER
les termes de la convention entre la Région, la Communauté de communes de l'Ernée et SAEL 53, présentée en 2.2.1.2 annexe 3,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
dans le cadre de l'affectation votée par délibération du 08/07/2022, une subvention pour un montant de 22 500 € (AP) sur un montant subventionnable de 75 000 € HT (dossier père 2022_07646), à l'entreprise BOURGOUIN BOULANGERIE, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat ».
D'APPROUVER
les termes de la convention entre la Région, la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et BOURGOUIN BOULANGERIE, présentée en 2.2.1.2 annexe 4,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
dans le cadre de l'affectation votée par délibération du 08/07/2022, une subvention pour un montant de 7 563 € (AP) sur un montant subventionnable de 25 211,04 € HT (dossier père 2022_07646), à l'entreprise CHARLES ELODIE, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat ».
D'APPROUVER
les termes de la convention entre la Région, la commune de Cormes et CHARLES ELODIE, présentée en 2.2.1.2 annexe 5,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
dans le cadre de l'affectation votée par délibération du 08/07/2022, une subvention pour un montant de 5 757 € (AP) sur un montant subventionnable de 19 191,57 € HT (dossier père 2022_07646), à l'entreprise LE SALON 21 BY L.H., au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat ».
D'APPROUVER
les termes de la convention entre la Région, la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien et LE SALON 21 BY L.H., présentée en 2.2.1.2 annexe 6,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
dans le cadre de l'affectation votée par délibération du 08/07/2022, une subvention pour un

montant de 22 004 € (AP) sur un montant subventionnable de 73 345,32 € HT (dossier père 2022_07646), à l'entreprise BOIRE DU BON, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat ».
D'APPROUVER
les termes de la convention entre la Région, la Commune de Saint-Pavace et BOIRE DU BON, présentée en 2.2.1.2 annexe 7,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

DE MODIFIER
le montant subventionnable de l'aide attribuée, au titre du dispositif PLCA , à l'entreprise "MAISON PROVENDIER" en le portant à 40 520.03 € HT et conformément à celui indiqué dans la convention astre 2023_03869 votée en 4.2.3.2 annexe 3 à la Commission Permanente du 14 avril 2023 sur le programme E 101.

D'APPROUVER
le maintien de l'avance versée à l'entreprise CHESTIER LAUNAY (dossier astre 2018_11289) dans le cadre de l' aide attribuée au titre du dispositif PLCA en Commission Permanente du 28 septembre 2018 sur l'ex programme 514, ainsi que la mise en caducité de gestion de l'opération au montant de l'avance déjà versée.

D'ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement de 50 000 € (AE) à l'Association pour le Droit à Initiative Economique (ADIE) sur un montant subventionnable de 104 291 € TTC au titre de son plan d'actions 2023,
D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,
D'APPROUVER
les termes de la convention correspondante présentée en 3.1.1 annexe 1,
D'AUTORISER
la Présidente à signer ladite convention.

D'ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement de 10 000 € (AE) à l'association 60 000 rebonds sur un montant subventionnable de 204 104 € TTC au titre de son plan d'actions 2023
D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,
D'APPROUVER
les termes de la convention correspondante présentée en 3.1.1 annexe 2,
D'AUTORISER
la Présidente à signer ladite convention.

D'APPROUVER
les termes de l'avenant relatif à la prolongation de partenariat à la convention initiale correspondant entre la Région et Nantes métropole présentée en 3.1.1 annexe 3,
D'AUTORISER
la Présidente à signer ledit avenant.

D’APPROUVER
les termes des conventions de partenariat entre la Région et ces EPCI en matière de création-reprise d’entreprise (3.1.1 annexe 4 à 9)
D’AUTORISER
la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : P HENRY, JL CATANZARO, E GRELIER.

REÇU le 07/07/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs